

Ville d'Épinay-sur-Seine

**DÉCISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC
LE CIRQUE CHAPITEAU D'AFRIQUE**

DELEG.A4-22/466

Le Maire d'Épinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020, modifiée par la délibération du 30 juin 2022, portant délégation au Maire d'Épinay-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt d'assurer la programmation du spectacle « Balabala Circus » dans le cadre des « Rendez-vous des Berges »,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le contrat de cession entre la Ville d'Épinay-sur-Seine et le Cirque Chapiteau d'Afrique – domicilié au 2 villa Lecordier - 93800 Epinay-sur-Seine est approuvé.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour le dimanche 7 août 2022.

ARTICLE 3 : Le montant de la dépense, net de taxe, s'élève à 2500 € (deux mille cinq cents euros) et est prévu au budget communal.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois suivant sa publication, cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, publiée et notifiée à Cirque Chapiteau d'Afrique.

Publié le: 04/08/2022

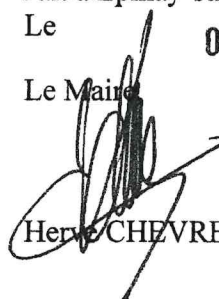


Fait à Epinay-sur-Seine,

Le

04 AOUT 2022

Le Maire


Hervé CHEVREAU

DÉCISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA SOCIÉTÉ « TECHNISTAND »

DELEG.A4-22/.467

Le Maire d'Épinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée par la délibération du 30 juin 2022 portant délégation au Maire d'Épinay-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il convient de fixer, par ce contrat, les obligations réciproques des deux parties,

DÉCIDE

Article 1 : Le présent contrat a pour objet de missionner la société TECHNISTAND dans le cadre du Forum des Associations 2022 pour l'agencement de l'Espace Lumière et du Gymnase Léo Lagrange ainsi que la fourniture de panneaux signalétiques.

Article 2 : Le contrat entre la société TECHNISTAND – 62bis, rue Aristide Briand 93220 Gagny, et la ville d'Épinay-sur-Seine est approuvé.

Article 3 : Le contrat prend effet à compter de sa date de notification.

Article 4 : Le montant total est de 14357.76 € TTC (TVA 20%). Il sera réglé par mandat administratif, sur présentation d'une facture et à l'issue de la prestation.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet de la Seine Saint-Denis, publiée et notifiée à la société TECHNISTAND.

Fait à Épinay-sur-Seine,
Le Maire,

04 AOUT 2022



Hervé CHEVREAU

Publié le: 04/08/2022

Ville d'Epinay-sur-Seine

**DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT DE CESSION
AVEC LA COMPAGNIE BARBER SHOP QUARTET**

DELEG.A4-22/ 468

Le Maire d'Epinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée par la délibération du 30 juin 2022 portant délégation au Maire d'Epinay-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'intérêt de programmer le spectacle « Chapitre » du Barber Shop Quartet dans le cadre de la Saison culturelle 2022-2023,

DECIDE :

Article 1 : Le contrat entre la Compagnie BARBER SHOP QUARTET, domiciliée 04 Côte des Sœurs à 33360 Camblanes et Meynac, pour la programmation du spectacle « Chapitre » et la ville d'Epinay-sur-Seine est approuvé.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une représentation qui aura lieu le vendredi 16 septembre 2022, à 21h (soirée d'ouverture de saison à 20h), à l'Espace Lumière.

Article 3 : Le montant de la dépense prévu au budget communal s'élève pour le contrat de cession à 4 400 € net de taxes; pour les frais de transports, une facture des dépenses engagées avec copie des justificatifs sera transmise.

Le montant total de 4 400 € net de taxes (Quatre mille quatre cents euros) sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture, au service fait.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à la Compagnie BARBER SHOP QUARTET.

Fait à Epinay-sur-Seine, le **04 AOUT 2022**

Publié le: 04/08/2022



Le Maire,

Hervé CHEVREAU

Ville d'Epinay-Sur-Seine

**DECISION – MARCHE DE MISSION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE
POUR LES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES BÂTIMENTS
COMMUNAUX DE LA VILLE D'EPINAY-SUR-SEINE**

DELEG.A4-22/...t. 470

Le Maire d'Epinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée par la délibération du 30 juin 2022 portant délégation au Maire d'Epinay-sur-Seine,

Considérant le marché référencé 220023 ayant pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux de la ville d'Epinay-sur-Seine,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 16 juin 2022 au journal d'annonces légales « Les Échos » et le 13 juin 2022 et sur les plateformes e-marchespublics.com et Maximilien.

Considérant l'offre de la société ACCEO, ZAC de la Plaine de Jouques, Chemin de Font Sereine - 13420 GEMENOS,

Considérant qu'il convient de fixer les obligations réciproques des deux parties.

DECIDE :

Article 1 : Le marché référencé 220022, ayant pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux entre la société ACCEO et la ville d'Epinay-sur-Seine est approuvé.

Article 2 : La durée d'exécution du marché court à compter de la date de notification et ce jusqu'à la réception de l'ensemble des travaux. Cette durée est estimée à 48 mois.

Article 3 : Le marché est conclu pour un prix global et forfaitaire de 199 798,00 €HT, soit 239 757,60 €TTC hors révision annuelle.

DELEG.A4-22/...470

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou de pleine juridiction.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à la société ACCEO.

Fait à Épinay-sur-Seine,
Le 04 AOUT 2022
Le Maire,

Hervé CHEVREAU



Publié le: 04/08/2022